EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2021- 70 - OBJET : PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA SECURITE SUR LES PISTES DE SKI ALPIN – ACTIVITE CHIENS DE TRAINEAUX

Le Maire de la Commune de MANIGOD,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

ARRETE

Article 1er

La pratique de l'activité chiens de traineaux encadrée par un professionnel diplômé d'Etat est autorisée à compter du samedi 11 décembre 2021. Cette activité pourra se dérouler dans le créneau horaire 9h00 - 17h00.

Une extension de ce créneau entre 8h00 et 20h00 est possible sous réserve de l'accord de l'exploitant du domaine skiable.

Un itinéraire dédié à cette activité sera tracé par l'exploitant Manigod-Labellemontagne suivant le plan annexé au présent arrêté.

Article 2

Durant les périodes d'ouverture du domaine skiable, les secours éventuels seront si nécessaire effectués par l'exploitant Manigod-Labellemontagne. En dehors de ces heures normales d'exploitation du domaine skiable, les secours seront déclenchés via le 18/112.

Article 3

Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes (Haute-Savoie),
- Monsieur le Directeur de Manigod- Labellemontagne,
- Monsieur le Directeur de la société Nordic-Event,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, de ses publication et affichage aux emplacements habituels.

Fait à Manigod, le 9 décembre 2021

Le Maire,

